

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey, Messieurs PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan

Convocation et affichage : 11/10/2022

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

### **Objet : IMPLANTATION DE BORNE(S) INCENDIE SUR LA COMMUNE DE BEVONS**

Monsieur le Maire informe, qu'à l'occasion de l'extension du réseau du Canal de Provence, il serait possible d'implanter une borne incendie au bas du quartier Saint-Michel, sur un terrain communal, voire optionnellement une seconde au croisement des RD946 et RD55 vers Valbelle. Ceci permettrait aux pompiers de remplir rapidement leur véhicule de secours en cas d'incendie sur la Commune, entre les mois d'avril et d'octobre.

Les conditions de souscription seraient les suivantes :

- Investissement de 5600 € HT l'unité payable en deux fois (60% d'acompte à l'édition du contrat de fourniture d'eau et 40% à la mise en eau du réseau)
- Abonnement annuel d'entretien de 956,16 € HT l'unité.

La Société du Canal de Provence propose dès à présent de créer un (des) piquage(s) avec tampon plein à proximité du réseau, sans engagement préalable de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Est favorable à l'implantation de borne (s) incendie sur la Commune de Bevons ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à demander à la Société du Canal de Provence de créer un (des) piquage(s) avec tampon plein afin de pouvoir implanter ultérieurement une (des) borne(s) incendie ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département, du Conseil Départemental et/ou du Conseil Régional ;**
- **Décide, le cas échéant, que les frais d'investissement et de fonctionnement seront inscrits aux budgets des années à venir.**

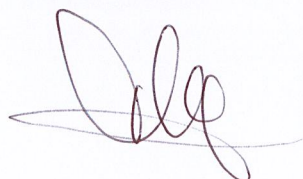
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 20 octobre 2022,

Le Maire,

**Marc HUSER**



Le secrétaire,  
SCOTTI Patrick

